

SECTION RÉGIONALE
DE LA CONCHYLICULTURE POITOU-CHARENTES

**COMPTE RENDU de la REUNION
du Conseil d'Administration
Mercredi 21 juillet 2010**

Etaient présents : voir liste ci-jointe.

1./ Adoption du procès-verbal de la réunion du CA du 24 juin 2010

Le procès-verbal du 24 juin est adopté à l'unanimité. Toutefois, le Président Gérald VIAUD apporte les précisions suivantes :

- Les rendez-vous pour les substitutions de concessions sont reportés en septembre du fait de la priorité donnée par les Affaires Maritimes au traitement des dossiers tempête et des dossiers FAC.
- Un arrêté d'application du décret de 1983 modifié en octobre 2009 a été publié au Journal Officiel.
- Une note de service est attendue pour septembre 2010.

2./ Compte rendu de la réunion du 08 juillet au C.N.C. :

⇒ Fiche de signalement d'une hausse anormale des mortalités.

Le Conseil d'Administration considère que ce document est beaucoup trop exhaustif et rebutera une majorité de professionnels.

Pour l'instant, il convient de s'en tenir à la fiche actuellement en circulation.

⇒ Interdictions de transferts.

Les arrêtés ont été pris avec beaucoup de retard. Les mesures de restriction n'auront donc servies à rien.

⇒ Plan de réensemencement de sauvegarde.

- Etat d'avancement (cf. compte rendu remis en séance).
- Répartition du nombre de naissains par SRC (cf. document remis en séance)

Les modalités précises de répartition s'appuient sur les surfaces élevage / huîtres détenues par chaque ostréiculteur sur le littoral Français.

Le Conseil d'Administration s'étonne du faible pourcentage dévolu à la région Poitou Charentes.

Un abattement de 50 % a été appliqué aux concessions en eaux profondes de Bretagne Sud.

Courrier d'accompagnement : le Conseil valide le projet lu en séance.

- ⇒ Point sur le programme de sélection (cf. compte rendu remis en séance).
- ⇒ Mise en place de mesures aqua-environnementales pour le secteur ostréicole (cf. document remis en séance).

Le dispositif est désormais bien engagé.

Une réunion est programmée sur ce thème au C.N.C. lundi 26 avec la Commission Européenne.

3./ Gisements naturels :

1. les huîtres :

La profession a demandé la fermeture des gisements ouverts .:

- sur la côte continentale entre les Minimes et Fouras
- sur le secteur de Port des Barques
- sur la Gironde.

Des élus s'opposent à cette fermeture.

En Gironde, les gisements sont fermés (cadmium...)

Une circulaire vient d'autoriser la pêche des huîtres d'une taille inférieure à 1.5 cm ce qui est en pratique impossible.

2. Les palourdes

Concernent la filière pêche à pied professionnelle sur Bonne Anse et Bellevue

3. Les tellines, les flions

Une partie de la pêche a été ouverte sur St Trojan La Giraudière

Une nouvelle pêcherie vient d'être ouverte sur la côte sauvage.

La pêche à pied de loisir ne peut pas se pratiquer en Gironde, à Bonne Anse, dans la réserve naturelle de Moeze Oléron. Il reste donc peu de site où cette pratique est possible en Charente Maritime.

4./ Modalités du Fonds d'intervention d'urgence de la Région et du Département.

Le Conseil d'Administration considérant les difficultés de financement auxquelles la Section Régionale va très rapidement être confrontée, souhaite que soient privilégiées par les Collectivités Territoriales les actions collectives dont la profession va avoir besoin (diversification, accompagnement social des entreprises, aides au réensemencement...)

Dans ce cadre, l'aide des collectivités pourrait être réservée aux dossiers n'atteignant pas le plafond de 75 % fixé par la circulaire DPMA.

5./ Indemnisation tempête Xynthia :

630 dossiers ont été déposés

Le montant du sinistre est évalué à 33 Millions d'Euros

La cellule départementale d'indemnisation se réunira le 05 août à La Rochelle.

6./ Mesures AGRIDIFF :

Le Ministre a annoncé que les ostréiculteurs, quel que soit leur régime social, pourraient désormais accéder à la procédure « agriculture en difficulté ».

Un schéma décrivant la procédure est présenté en séance.

7./ Questions diverses

- Modification du décret de 1983 :

Beaucoup de jeunes, titulaires du nouveau BEP, se retrouvent avec l'application du nouveau décret du 29/10/2009 dans l'impossibilité de s'installer. L'accès aux concessions du domaine public maritime est désormais conditionné à la détention du niveau baccalauréat professionnel (niveau IV). Cette situation est jugée anormale par le Conseil d'Administration qui souhaite que cette question soit réexaminée par le CNC et la DPMA.

- Les Assises de la conchyliculture :

Elles auront lieu dans chaque région en septembre. La Section Régionale a demandé et obtenu qu'une session soit organisée en Charente Maritime à Fouras.

Une ou plusieurs thématiques devront être choisies assez rapidement.

La séance est levée à 18 h.

